



MARCHE PUBLIC DE SERVICES

PROCEDURE N°P2534-AOO-DIFI

ACCORD CADRE SUR LE TRAITEMENT
DES OPERATIONS BANCAIRES ET
SERVICES BANCAIRES ASSOCIES DE LA
BRANCHE FAMILLE (Caf)

Règlement de Consultation

APPEL D'OFFRES OUVERT

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 16 avril à 16 HEURES

<u>ARTICLE I - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
I.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
I.2 - PROCEDURE	3
I.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
<u>ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>8</u>
II.1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	8
II.2 - VARIANTES	8
II.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
II.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	8
II.5 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
<u>ARTICLE III - DUREE DU MARCHE</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE IV - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>10</u>
V.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	10
V.2 - PIECES DE L'OFFRE	11
<u>ARTICLE VI - CRITERES DE JUGEMENT</u>	<u>12</u>
VI.1 - EXAMEN DES CANDIDATURES	12
VI.2 - JUGEMENT DES OFFRES	12
<u>ARTICLE VII - MODALITES D'ATTRIBUTIONS DES LOTS</u>	<u>14</u>
<u>ARTICLE VIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>16</u>
<u>ARTICLE IX - AUTRES INFORMATIONS</u>	<u>16</u>

ARTICLE I - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

I.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet le traitement des opérations bancaires de l'ensemble des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) et la fourniture des services bancaires associés.

En application de l'article L.224-12 du code de la sécurité sociale, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) conclut les marchés issus de la consultation au nom et pour le compte de l'ensemble des organismes locaux, répartis en fonction de l'allotissement.

Les caractéristiques techniques des prestations attendues objet de la présente consultation sont définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prestations sont réalisées dans le respect des normes et des règlements administratifs (lois, décrets, arrêtés) en vigueur, et notamment des normes européennes et françaises. Le titulaire respecte également les règles de l'art propres à sa profession, ainsi que les textes réglementaires qui pourraient être publiés postérieurement au présent accord-cadre.

I.2 - PROCEDURE

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code de la commande publique, ainsi que de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La procédure est effectuée par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale pour le compte de la Branche Famille, en tant que centrale d'achat, en application des dispositions de l'article L. 225-1-1 8° du Code de la sécurité sociale.

Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure seront signés et notifiés par la Cnaf au nom et pour le compte des organismes locaux de la branche Famille.

La présente procédure a fait l'objet :

- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- d'un avis d'appel public à la concurrence publié sur le site (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Les marchés issus de la présente procédure seront des accords-cadres à bons de commandes sans fixation d'un montant minimum.

Le montant global estimatif de l'accord-cadre (reconductions comprises) s'élève à :

- 1 668 952,69 HT pour le lot 1,
- 1 593 130,46 HT pour le lot 2,
- 350 253,37 HT pour le lot 3,
- 585 908,89 HT pour le lot 4,
- 62 465,29 HT pour le lot 5,
- 56 907,46 HT pour le lot 6.

Conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum contractuel sur sa durée totale (reconductions comprises) fixé à :

- 2 503 429,04 HT pour le lot 1,
- 2 389 695,69 HT pour le lot 2,
- 525 380,05 HT pour le lot 3,
- 878 863,34 HT pour le lot 4,
- 93 697,94 HT pour le lot 5,
- 85 361,19 HT pour le lot 6.

I.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Chaque lot a pour objet le traitement des opérations bancaires de l'ensemble des Caisses d'Allocations Familiales (Caf) et la fourniture des services bancaires associés.

Les lots sont décomposés de la façon suivante :

ORGANISMES		
LOT 1	NOM	DEPARTEMENT
	Caf de l'Aisne	02
	Caf des Ardennes	08
	Caf de l'Aube	10
	Caf de la Côte-d'Or	21
	Caf du Doubs	25
	Caf du Jura	39
	Caf de la Marne	51
	Caf de la Haute-Marne	52
	Caf de Meurthe-et-Moselle	54
	Caf de la Meuse	55
	Caf de la Moselle	57
	Caf de la Nièvre	58
	Caf du Nord	59
	Caf de l'Oise	60
	Caf du Pas-de-Calais	62
	Caf du Bas-Rhin	67
	Caf du Haut-Rhin	68
	Caf de la Haute-Saône	70
	Caf de la Saône-et-Loire	71
	Caf de Paris	75
	Caf de Seine-et-Marne	77
	Caf des Yvelines	78
	Caf de la Somme	80
	Caf des Vosges	88
	Caf de l'Yonne	89
	Caf du Territoire-de-Belfort	90
	Caf de l'Essonne	91
	Caf des Hauts-de-Seine	92
	Caf de la Seine-Saint-Denis	93
	Caf du Val-de-Marne	94
	Caf du Val d'Oise	95

ORGANIMES		
LOT 2	NOM	DEPARTEMENT
	Caf de l'Ain	01
	Caf de l'Allier	03
	Caf de l'Ardèche	07
	Caf de l'Ariège	09
	Caf de l'Aude	11
	Caf de l'Aveyron	12
	Caf du Calvados	14
	Caf du Cantal	15
	Caf du Cher	18
	Caf de la Drôme	26
	Caf de l'Eure	27
	Caf d'Eure-et-Loir	28
	Caf du Gard	30
	Caf de la Haute-Garonne	31
	Caf du Gers	32
	Caf de l'hérault	34
	Caf de l'Indre	36
	Caf d'Indre et Loire	37
	Caf de l'Isère	38
	Caf du Loir-et-Cher	41
	Caf de la Loire	42
	Caf de la Haute-Loire	43
	Caf de Loire-Atlantique	44
	Caf du Loiret	45
	Caf du Lot	46
	Caf/Ccss de Lozère	48
	Caf du Maine-et-Loire	49
	Caf de la Manche	50
	Caf de la Mayenne	53
	Caf de l'Orne	61
	Caf du Puy-de-Dôme	63
	Caf des Hautes-Pyrénées	65
	Caf des Pyrénées-Orientales	66
	Caf du Rhône	69
	Caf de la Sarthe	72
	Caf de la Savoie	73
	Caf de la Haute-Savoie	74
	Caf de la Seine-Maritime	76
	Caf du Tarn	81
	Caf de Tarn-et-Garonne	82
	Caf de la Vendée	85

ORGANIMES		
LOT 3	NOM	DEPARTEMENT
	Caf des Alpes de Haute-Provence	04
	Caf/Ccss des Hautes-Alpes	05
	Caf des Alpes-Maritimes	06
	Caf des Bouches-du-Rhône	13
	Caf du Var	83
	Caf du Vaucluse	84
	Caf de la Corse-du-Sud	2A
	Caf de la Haute-Corse	2B

ORGANIMES		
LOT 4	NOM	DEPARTEMENT
	Caf de la Charente	16
	Caf de la Charente-Maritime	17
	Caf de la Corrèze	19
	Caf des Côtes-d'Armor	22
	Caf/Ccss de la Creuse	23
	Caf de la Dordogne	24
	Caf du Finistère	29
	Caf de la Gironde	33
	Caf d'Ille-et-Vilaine	35
	Caf des Landes	40
	Caf du Lot-et-Garonne	47
	Caf du Morbihan	56
	Caf des Pyrénées-Atlantiques	64
	Caf des Deux-Sèvres	79
	Caf de la Vienne	86
	Caf de la Haute-Vienne	87

ORGANIMES		
LOT 5	NOM	DEPARTEMENT
	Caf de la Guadeloupe	971
	Caf de la Martinique	972
	Caf de la Guyane	973

ORGANIME		
LOT 6	NOM	DEPARTEMENT
	Caf de la Réunion	974

Les candidats peuvent présenter une offre sur un ou plusieurs lots ou sur l'ensemble des lots.

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct.

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement.

En cas de groupement, le groupement qui sera déclaré titulaire devra être de forme conjointe ou solidaire et, en cas de groupement conjoint, son mandataire devra être solidaire du ou des autres membres du groupement pour l'exécution de leurs obligations contractuelles.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres par lot en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

II.2 - VARIANTES

Les variantes sont interdites. Les candidats doivent répondre conformément à la solution de base demandée.

II.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

II.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Le mode de règlement est établi conformément à l'article VI.2 du CCAP.

Le mode de règlement souhaité par le pouvoir adjudicateur est le prélèvement.

Le marché est financé sur fonds propres de l'établissement public, le fonds national de gestion administrative.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

II.5 - MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE III - DUREE DU MARCHE

Le présent accord-cadre débute à compter de sa date de prise d'effet indiquée dans l'acte d'engagement et non de sa date notification.

La date de prise d'effet de l'accord-cadre est précisée au moment de la signature du dit accord-cadre à l'article IV de l'acte d'engagement.

La date de prise d'effet de l'accord-cadre interviendra au plus tard 5 mois après sa date de notification prévue en juillet 2026.

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de deux ans à compter de sa date de prise d'effet. Il pourra tacitement être reconduit une fois pour une période de vingt-quatre mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, sauf dans le cas énoncé ci-dessous.

La Cnaf se réserve le droit de prolonger la durée d'exécution de l'accord-cadre pour une période maximale de six mois, pour raison de continuité de service, dans le cas où un nouvel Etablissement est choisi, nécessitant pour la Cnaf de basculer les Organismes d'une façon progressive mais aussi dans le cas où la procédure de renouvellement de l'accord-cadre n'a pas encore abouti ou lorsque la transition avec le nouvel Etablissement n'est pas encore effectuée. La décision de prolongation interviendra dans un délai de trois mois avant la date de fin de validité du l'accord-cadre.

Conformément à l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction est tacite et l'Etablissement ne peut s'y opposer.

En cas de non-reconduction par décision du Pouvoir Adjudicateur, l'Etablissement en sera informé par écrit au moins 6 mois avant la fin de la période de reconduction en cours.

En cas de non-reconduction de l'accord-cadre, l'Etablissement ne peut prétendre à aucune indemnité.

Le démarrage effectif de l'ensemble des prestations est fixé au **1^{er} décembre 2026**, cependant en raison de la sensibilité de l'échéance mensuelle du 5, celle-ci sera réalisée avec les partenaires bancaires du marché actuel. Ainsi les premiers flux seront réellement émis avec l'Etablissement à partir du 7 décembre 2026.

A la date de prise d'effet de l'accord-cadre, les Parties conviendront d'un calendrier, indiquant les livrables et les actions de chacune des Parties.

ARTICLE IV - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

En cas de téléchargement anonyme du DCE ou de changement d'adresse mail non répercuté sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications des dates, du DCE ou compléments, etc.) et devront en assumer l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (R.C.) commun à tous les lots ;
- L'acte d'engagement (A.E.) commun à tous les lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots et son annexe ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) commun à tous les lots et ses annexes ;
- L'annexe financière (cadre de réponse financier) par lot ;
- L'annexe technique (cadre de réponse technique) par lot ;
- Le document des ordres de préférence des lots ;
- Le questionnaire sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ;
- Le Rapport d'activité RSE – 2024 de la Cnaf.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

V.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE

a) Situation juridique

1. Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire.

Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et le nom du mandataire ;

- une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 ;

P2534-AOO-DIFI

*Accord-cadre sur le traitement des opérations bancaires et des services bancaires associés de la branche famille (Caf)
RC*

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet ; Les personnes physiques ou morales en état de liquidation ou redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée ainsi que les personnes faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ne sont pas admises à soumissionner. Aucun marché ne peut leur être attribué ;

Le candidat est invité à utiliser le formulaire DC1 téléchargeable à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>;

b) Capacités économiques et financières

2. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global (produit net bancaire) et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché au cours des trois derniers exercices disponibles (ou formulaire DC2 téléchargeable à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;

c) Capacités professionnelles et techniques

3. Une liste des principaux services effectués au cours des trois derniers exercices, en indiquant le montant, la date, le nom du destinataire public ou privé ;

4. Une déclaration indiquant l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

5. Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services par des références à certaines spécifications techniques. Le pouvoir adjudicateur acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

6. Les principales prestations attendues étant réservées aux professionnels habilités à accomplir à titre habituel les opérations prévues dans le cadre de la présente consultation, conformément notamment aux dispositions des articles L.511-9, L.511-10 et L.518-1 du Code monétaire et financier, l'agrément prévu à ces articles doit être fourni par les candidats.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces désignées ci-avant.

Si le candidat veut justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (lien de sous-traitance ou autres liens), ce dernier produit, pour chaque opérateur présenté, les documents visés ci-dessus ainsi qu'un engagement écrit de ces dits opérateurs.

V.2 - PIECES DE L'OFFRE

1. L'acte d'engagement par lot complété et signé ;
2. L'offre financière du candidat constituée de l'annexe financière (cadre de réponse financier) par lot complétée et signée ;
3. L'offre technique du candidat constituée de l'annexe technique (cadre de réponse technique) par lot dûment complétée et signée, étant précisé que le cadre de réponse technique prévaut sur toute autre éventuelle documentation technique (autres annexes, ...) présentée en dehors du cadre de réponse technique ;
4. Le document « ordre de préférence », pour les lots 1 et 2, signé ;
5. Le questionnaire sur les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), dûment complété.

En cas de groupement conjoint, les membres du groupement doivent indiquer dans leur offre la répartition détaillée des prestations que chacun d'entre eux s'engage à exécuter.

ARTICLE VI - CRITERES DE JUGEMENT

VI.1 - EXAMEN DES CANDIDATURES

Pour chacun des lots, les candidatures seront examinées au regard des points suivants :

- fourniture de l'ensemble des documents demandés,
- capacité économique et financière, références professionnelles et capacité technique.
- Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces mentionnées à l'article V ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui sera fixé ultérieurement par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article R. 2144-6 du Code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique et/ou qui ne produisent pas ou ne complètent pas les pièces mentionnées à l'article V ci-dessus dans le délai qui leur serait imparti, ne sont pas admis à candidater à la présente consultation.

VI.2 - JUGEMENT DES OFFRES

Pour chacun des lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

VALEUR TECHNIQUE				51%
Sous critère 1 Services au quotidien (CCTP art. II, III, IV)	Qualité de la gestion des comptes : procédures administratives et sécurisation et service relatif à la prévention du risque de fraude et de lutte contre le blanchiment	1%	21%	
	Accès au guichet de proximité de chaque organisme (localisation par rapport au siège de chaque organisme, jours et horaires d'ouverture) ainsi que le maillage des guichets/agences bancaires dans chaque département)	1%		
	Qualité de l'offre concernant le niveau des services et leur adéquation avec les besoins des organismes, évaluée dans le cadre du traitement quotidien des <u>opérations de décaissement</u>	10%		
	Qualité de l'offre concernant le niveau des services et leur adéquation avec les besoins des organismes, évaluée dans le cadre du traitement quotidien des <u>opérations d'encaissement</u>	6%		
	Qualité de l'offre concernant le niveau des services et leur adéquation avec les besoins des organismes, évaluée dans le cadre du traitement quotidien des <u>opérations de trésorerie</u>	1%		
	Qualité de la prise en charge, du traitement et des échanges sur les incidents de règlement	2%		
Sous critère 2 Echanges d'informations (CCTP art. V)	Qualité de l'offre en matière d'échanges de fichiers	3%	14%	
	Qualité de la procédure de secours	5%		
	Qualité du service de la banque à distance	6%		
Sous critère 3 Continuité de service (CCTP article VI, VII, VIII, IX, X)	Capacité à mettre en œuvre et à maintenir le marché sur le plan technique (tests)	2%	11%	
	Qualité de l'offre concernant la maintenance des outils Web et le PCA / PRA	2%		
	Qualité du service d'assistance (organisation, compétences de l'équipe, horaires d'ouverture, cellule de crise)	4%		
	Qualité de la mise en œuvre et du suivi du marché (organisation, compétences de l'équipe, méthodologie, justificatifs de facturation)	3%		
Sous critère 4 – Qualité de l'offre en matière de dates et horaires limites des règlements (annexe financière)		5%	5%	
COUT GLOBAL DES PRESTATIONS TTC, sur la durée de l'accord-cadre, composé des coûts unitaires des prestations appliqués à des nombres d'opérations estimés, des coûts forfaitaires des services bancaires				45%
CRITERE ESG Qualité des réponses au questionnaire relatif aux critères ESG				4%
Sous-critère 1 - Environnement	Qualité des réponses au questionnaire relatif aux critères ESG sur les pratiques du candidat en matière environnementale (partie I du questionnaire)		1.6%	
Sous-critère 2 – Gouvernance	Qualité des réponses au questionnaire relatif aux critères ESG sur les pratiques du candidat en matière de gouvernance (partie II du questionnaire)		1.2%	
Sous-critère 3 – Social	Qualité des réponses au questionnaire relatif aux critères ESG sur les pratiques du candidat en matière sociale (partie III du questionnaire)		1.2%	

Documents à remettre pour l'attribution :

Pour chacun des lots, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire, dans le délai imparti, les pièces administratives mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours calendaires.

En cas de non-présentation de tout ou partie de ces documents, le soumissionnaire verra son offre rejetée au profit de l'offre du candidat arrivant en 2^e position et ainsi de suite.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les documents demandés ci-dessus devront être produits pour chacun des membres du groupement.

Matérialisation :

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché accepte que les documents du marché soient matérialisés afin de permettre la signature manuscrite du marché sur support papier.

ARTICLE VII - MODALITES D'ATTRIBUTIONS DES LOTS

Un même candidat ne peut se voir attribuer plus de 1 lot parmi les lots 1 à 2.

Les lots 3,4,5 et 6 ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre maximum d'un lot par candidat.

Chaque candidat présente sa candidature et son offre pour le ou les lots de son choix, sans limitation dans le nombre de lots, en présentant pour chaque lot les documents demandés au titre de l'offre. Les candidats présentant une offre pour plusieurs lots peuvent déposer une candidature unique pour tous les lots.

Le candidat qui postule à plus d'un lot parmi les lots 1 et 2, indique obligatoirement l'ordre de préférence d'attribution des lots auxquels il postule.

Afin de ne pas attribuer plus d'un lot (parmi les lots 1 et 2) à un même candidat, la procédure suivante est mise en place :

- L'analyse s'effectue lot par lot en application des critères de jugement des offres ;
- Les offres sont ainsi classées ;
- Si un candidat présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour les deux lots, il est tenu compte pour retenir son offre de l'ordre de préférence indiqué par le candidat dans sa réponse ;
- Ce principe est appliqué à toutes les offres.

Dans le cas où, en application de la procédure définie ci-dessus, un des deux lots n'a pas pu être attribué, et si une offre classée existe, pour ce lot non attribué, de la part du candidat retenu pour l'autre lot, le lot restant sera attribué à ce candidat sans limitation du nombre de lots.

CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Les offres des candidats seront remises exclusivement sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr> dans un seul et même fichier, pour la procédure dénommée P2534-AOO-DIFI.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités fixées dans les textes visés ci-dessus. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde :

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, le candidat peut envoyer en parallèle de son pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli par voie électronique, sur support papier ou sur support physique électronique. La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
 - L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
 - Le nom de l'acheteur ;
 - L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
 - La date et l'heure de réception des documents ;
 - La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé au candidat de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'Acoss pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

P2534-AOO-DIFI

*Accord-cadre sur le traitement des opérations bancaires et des services bancaires associés de la branche famille (Cat)
RC*

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Le candidat doit indiquer à l'Acosse les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « P2534-AOO-DIFI ».

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12 heures et entre 14 heures et 17 heures à l'adresse suivante : AcoSS – Département des achats de la DGRM – 36, rue de Valmy – 93100 Montreuil. Si elle est envoyée par la Poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par le pouvoir adjudicateur interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Si la copie de sauvegarde ne respecte pas les conditions précisées plus haut, elle ne pourra pas être ouverte.

ARTICLE VIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats devront utiliser les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) pour demander les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude.

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit dix jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments sur le dossier de consultation pourront être communiqués à l'ensemble des soumissionnaires, par le pouvoir adjudicateur, six jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'AcoSS ne pourra communiquer de compléments d'informations ou de réponses aux questions posées par les opérateurs économiques via la plateforme qu'aux seuls candidats identifiés par le téléchargement du dossier de consultation sur ladite plateforme et sous réserve qu'ils aient accepté de s'identifier préalablement sur https://www.marches-publics.gouv.fr). Par conséquent, les candidats ne souhaitant pas s'identifier préalablement ne pourront prétendre au même niveau d'information que ceux ayant procédé à leur identification.
--

ARTICLE IX - AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le titulaire retenu seront publiées sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> :

P2534-AOO-DIFI

*Accord-cadre sur le traitement des opérations bancaires et des services bancaires associés de la branche famille (Cat)
RC*

- Nom du ou des titulaires
- Numéro(s) d'inscription du titulaire au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services objet du marché.

Le candidat sera invité à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'Acos pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- Le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- Une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées.